



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture des Hautes-Alpes
Direction départementale des territoires
Service Aménagement Durable**



Gap, le 05 JUIL. 2021

La Préfète des Hautes-Alpes

à

Mairie de LAYE
Lieu-dit « Brutinel »
05500 LAYE

Objet : Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Laye.

Référence : Bordereau d'envoi de la commune de Laye en date du 07/06/2021.

Madame le Maire,

Par bordereau visé en référence, vous avez transmis pour avis, aux services de l'État le projet de modification du PLU de votre commune qui prévoit les éléments suivants :

- Autoriser le changement de destination de quatre bâtiments agricoles,
- Compléter les dispositions générales du règlement écrit définissant les types de constructions,
- Modifier les règlements des zones urbaines UA, UB, UI, 1AUa et 1 AUB concernant l'aspect extérieur des constructions (façades, toitures, hauteur...), les aménagements de terrain, le stationnement, l'implantation du bâti et les règles relatives aux serres maraîchères (les limiter en surface ou les interdire) ;
- Modifier les règlements des zones agricole A et naturelle N concernant l'implantation et l'aspect extérieur (façades) du bâti.

Pour rappel, le PLU actuel n'autorise aucun changement de destination.

Après examen de ce dossier, il convient de vous faire part des observations suivantes :

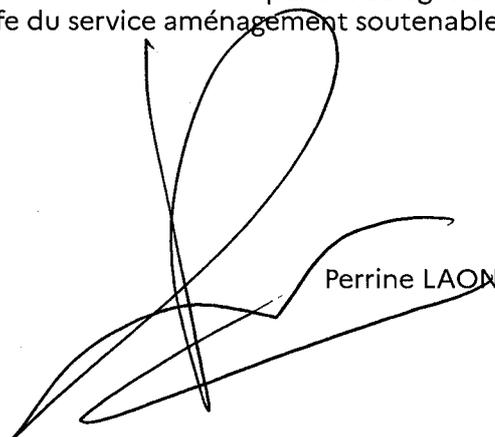
Rapport de présentation page 5, l'article 1.1 vise la procédure de modification simplifiée alors qu'il s'agit d'une procédure de modification (avec enquête publique). Il est donc nécessaire de corriger cette erreur.

S'agissant du changement de destination du bâtiment « CD 1 » en activité artisanale ou commerciale, nous vous encourageons à vérifier si ce projet n'est pas de nature à compromettre l'activité agricole sur votre territoire communal, compte tenu de l'emprise au sol de ce bâti (980 m²) et du potentiel des terres agricoles situées à proximité et déclarées à la PAC.

Par ailleurs, il convient de vous rappeler que toute demande d'autorisation d'urbanisme située en zone agricole et concernant le changement de destination d'un bâtiment agricole, sera soumise à l'avis conforme de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Les services de la DDT 05 se tenant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, Je vous prie d'agréer, madame le maire, l'expression de ma considération la meilleure.

Pour la Préfète et par subdélégation
La cheffe du service aménagement soutenable



Perrine LAON